



Tests de pulvérisateurs - FAQ – Foire aux questions

Quelles sont les bases juridiques?

- Commentaire et instructions 2023 sur l'ordonnance sur les paiements directs (OPD)
- Directives 2023 sur les contrôles de pulvérisateurs pour les grandes cultures ainsi que pour l'arboriculture, la viticulture et les autres cultures verticales en ligne (établies par le groupe de travail «Tests de pulvérisateurs»)
- Exigences s'appliquant aux pulvérisateurs de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) du 31 août 2022.

Quels sont les produits phytosanitaires autorisés (PPH)?

Une liste des produits phytosanitaires homologués (substances actives, produits, catégories de produits) peut être consultée sur le site de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG):

<https://www.psm.admin.ch/fr/produkte>

Les microorganismes et les macroorganismes, accompagnés de produits classés selon leur substance de base (par exemple extrait d'ortie) sont aussi considérés comme des produits phytosanitaires. (selon PSMV).

Quels sont les pulvérisateurs qui doivent être testés?

Les pulvérisateurs, automoteurs et entraînés par prise de force, munis d'un réservoir de bouillie (quelle que soit sa capacité) doivent être contrôlés au moins tous les trois ans par une station homologuée. L'année civile sert de référence.

Un nouveau pulvérisateur doit-il être testé par une station homologuée par l'ASETA?

Non si le pulvérisateur a été livré avec un certificat du fabricant (autocollant «CE» apposé sur l'appareil). Ce certificat CE tient lieu de premier contrôle en Suisse. L'année de construction du pulvérisateur sert de référence pour fixer la date du prochain test.

Est-ce que l'on doit faire tester un pulvérisateur qui ne sert qu'à épandre du thé de compost?

Non, si l'appareil est utilisé exclusivement pour la distribution de thé de compost ou d'autres substances, telles des préparations biodynamiques, ou des microorganismes qui ne sont pas considérés comme des produits phytosanitaires.

Un pulvérisateur peut-il être utilisé dans les exploitations bio et conventionnelles ?

Oui, aucune prescription n'existe à ce sujet.



SVLT
ASETA

Un pulvérisateur dont on se sert pour l'épandage d'engrais doit-il être testé?

Non, si on ne fait qu'épandre des engrais (y compris liquides) avec cet appareil. Les engrais, dont ceux qui comportent des microorganismes, doivent toutefois être reconnus par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

Doit-on faire tester un appareil utilisé seulement pour l'épandage de cuivre?

Oui, le cuivre figure dans l'index des produits phytosanitaires.

Un pulvérisateur avec gun doit-il être testé?

Non, les pulvérisateurs avec gun ne sont pas soumis aux tests. S'ils sont utilisés uniquement avec le gun, cela signifie qu'ils ne sont jamais équipés de la rampe de pulvérisation.



Voir les directives GPTPI

https://www.swissfruit.ch/wp-content/uploads/2023/01/sov_sai0_richtlinien_2023_f.pdf

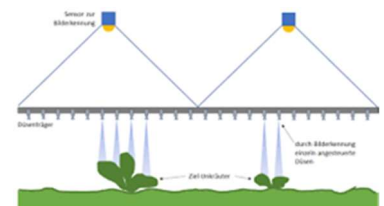
Un pulvérisateur à bandes doit-il passer le test?

Non, le test de ce type de pulvérisateurs n'est pas obligatoire pour le moment.



Faut-il faire tester les appareils qui effectuent pulvérisation ciblée des plantes?

Un protocole de tests des appareils dits basés sur la détection pour pulvériser les végétaux de manière ciblée est en cours d'élaboration. Il sera applicable dans les prochaines années.



Et les drones, doit-on les faire contrôler?

- Agroscope, Tänikon. Contact: thomas.anken@agroscope.admin.ch
- Ecole d'agriculture du Valais - Châteauneuf.
- Directives pour l'enregistrement des drones:

<https://www.bazl.admin.ch/bazl/de/home/drohnen/specific/sts/ch-sts.htm>



SVLT
ASETA

Tous les pulvérisateurs dont la capacité du réservoir de bouillie est supérieure à 400 litres doivent-ils être équipés d'un réservoir d'eau claire et d'un système de nettoyage intérieur automatique?

Oui, les appareils dont la capacité du réservoir de bouillie est supérieure à 400 litres (> 400 ou dès 401 litres de capacité nominale) doivent être équipés d'un réservoir d'eau de rinçage qui contient 10% du contenu de réservoir monté sur le pulvérisateur ou au minimum 10 fois la quantité du reste de bouillie restant dans la cuve. La quantité résiduelle doit figurer sur le mode d'emploi. Le volume total du réservoir de bouillie = la capacité nominale du réservoir de bouillie (plus grande valeur figurant sur l'indication de niveau du réservoir) + au moins 5% de la capacité nominale.

Exception: le système de nettoyage intérieur automatique n'est pas obligatoire pour les pulvérisateurs avec gun. Le rinçage du tuyau et du gun doit toutefois être effectué dans le champ (voir question sur les pulvérisateurs avec gun).